



Information aux patients diabétiques

Qui pourra être remboursé ?

Le remboursement par la LAMal sera possible uniquement pour les patients diabétiques qui remplissent les critères définis et sur prescription médicale. Voir + [ici](#)

A partir de quand pourra-t-on être remboursé ?

Bien que l'ordonnance soit entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, la mise en application a pris du retard.

Les podologues pourront facturer leurs prestations dès le 1^{er} septembre 2022, pour autant qu'ils aient obtenu leur numéro RCC. La facturation sera envoyée par le podologue directement à l'assurance maladie du patient (système du tiers payant). Aucune facture envoyée par le patient à l'assurance ne sera remboursée.

Comme l'ordonnance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, il se peut que certains podologues puissent être remboursés rétroactivement; cela dépendra des démarches que chaque podologue a effectuées.

Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre podologue pour savoir à partir de quand il sera remboursé.